

1.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Du fait du raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées de l'habitation située sur la parcelle cadastrale n° C 851, et dans le cadre des travaux d'agrandissement de 15 m² de celle-ci, la propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, émise pour un montant de 850,00 €.

Par courrier du 11 mars 2024, la propriétaire de la maison a adressé au Maire une demande de remise gracieuse de cette redevance.

Il est évoqué, pour justifier la demande, que la propriétaire a dû engager des travaux d'extension, au rez-de-chaussée de l'habitation, du fait de son état de santé ne lui permettant plus d'accéder à l'étage. Par ailleurs, la propriétaire mentionne, également, que sa situation de veuve créée des difficultés financières.

En effet, il y a lieu de considérer que le fait d'avoir investi dans des travaux nécessaires à sa mobilité, et d'être veuve en situation financière délicate, créent de réelles difficultés à la propriétaire pour faire face au paiement de cette redevance.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ce pétitionnaire une remise gracieuse de la PFAC, pour un montant total de 850,00 €, selon le tableau récapitulatif suivant :

| ÉTAT LIQUIDATIF | 2024/019 |
|-----------------|---|
| AUTORISATION | Habitat individuel |
| MONTANT FACTURE | 850,00 € |
| SURFACE | 15 m ² |
| OBJET DEMANDE | Travaux pour faciliter la mobilité dans le logement |
| REMISE DEMANDÉE | 850,00 € |

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/028/F du 21 mai 2013 relative à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif - Complément à la délibération n° 12/108/F du 12 décembre 2012,

✚ de consentir au propriétaire de l'habitation Mme Marie-Dominique QUILICHINI, la remise gracieuse d'un montant de 850,00 € relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et référencée par l'état liquidatif n° 2024/019.

✚ Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'assainissement.